

DUNKERQUE, le _____

Je soussigné(e),

Nom _____

Nom de naissance _____

Prénom _____

STATUT :

- PRATICIEN HOSPITALIER
- PRATICIEN CONTRACTUEL
- ASSISTANT
- ATTACHE
- STAGIAIRE ASSOCIE
- Dr JUNIOR
- INTERNE
- FFI

NB : **sont inscrits** au tableau de l'Ordre :

- Praticiens hospitaliers
- Praticiens contractuels
- Assistants
- Attachés

Ne sont **pas inscrits** au Tableau de l'Ordre :

- Stagiaire associé
- Dr Junior (tableau spécial)
- Internes
- FFI

Service _____

déclare utiliser de manière constante la signature suivante :

SIGNATURE

Si vous êtes stagiaire associé, Dr Junior, interne ou FFI, merci de compléter le verso du document puis de le renvoyer à la direction des affaires médicales.

Destinataires :

- Madame le Docteur DANICOURT, chef de service de la pharmacie à usage intérieur
- Dossier du praticien
- Etablissement Français du Sang



DELEGATION DE PRESCRIPTION POUR LES STAGIAIRES ASSOCIES, LES DR JUNIORS, LES INTERNES ET LES FFI

Créée le : 23/03/2023

Mise à jour le :

version : 1

p 2 /1

Service	Nom et prénom du responsable du service	N° RPPS du responsable du service	Date de signature du document

Vu l'article R6153-3 du code de la santé publique

Vu la circulaire DGS/OD/DH n° 92-322 du 2 octobre 1992 relative aux règles de recrutement des faisant fonction d'interne, des assistants-associés, des attachés-associés et relative au respect des règles d'exercice des professions médicales pharmaceutiques et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements privés de santé participant au service public hospitalier

Vu l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription, à la dispensation et à l'administration des médicaments soumis à la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements de santé [...] disposant d'une pharmacie à usage intérieur

DONNE DELEGATION DE PRESCRIPTION POUR LES MEDICAMENTS (Y COMPRIS LES MEDICAMENTS STUPEFIANTS) A :

NOM PRENOM du prescripteur.....

STATUT : **STAGIAIRE ASSOCIE** **Dr JUNIOR** **INTERNE** **FFI**

En tout état de cause, la prescription de ces médicaments doit se faire dans le respect :

- de la réglementation propre aux médicaments
- de la réglementation propre à la prescription médicamenteuse
- des dispositions relatives à l'assurance maladie
- des dispositions validées par la SCOMEDIMS
- de la circulaire DGS/OD/DH n° 92-322 du 2 octobre 1992 relative aux règles de recrutement des faisant fonction d'interne, des assistants-associés, des attachés-associés et relative au respect des règles d'exercice des professions médicales pharmaceutiques et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements privés de santé participant au service public hospitalier

Cette délégation reste active dans le temps mais En cas de défaillance ou de non-respect de la réglementation en vigueur, celle-ci fera l'objet d'une annulation	Signature du chef de service	Signature du prescripteur destinataire de la délégation